

RÈGLEMENT DES JEUX D'ANTENNE – PONTACQ RADIO – Saison 2017/2018

ARTICLE 1 – Objet

La radio « Pontacq Radio », (SIRET : 793 139 858 000 13) ayant son siège social 17 place Huningue à Pontacq (64530), organise des jeux d'antenne tout au long de l'année.

Ces jeux permettent aux auditeurs de gagner différents lots définis ci-après selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 – Règles

De manière ponctuelle ou régulière, Pontacq Radio pourra mettre en jeu différents lots dont la valeur nominale et les caractéristiques seront indiquées lors de chaque jeu.

Ces jeux sont organisés par Pontacq Radio soit seule, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Ce règlement est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Toutefois, Pontacq Radio se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, en fonction d'événements pouvant intervenir dans leur déroulement.

2.1. Modes de participation

Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivantes :

2.1.1. Soit dans le cadre d'un jeu « question – réponse » avec sélection du gagnant

Dans ce cas :

– soit un nombre X de gagnants seront sélectionnés parmi les participants, étant entendu que les participants sont les N premières personnes ayant pu joindre le standard des jeux en appelant le 05 59 53 79 54 ou à s'être inscrits via mail ou Facebook, à compter de l'ouverture de sessions organisées sur la période du jeu. La sélection sera effectuée par un membre de la radio Pontacq Radio, membre de la direction, bénévole, salarié ou volontaire service civique. Si le gagnant n'est pas aussitôt joignable par téléphone, l'équipe de la radio procédera alors à une autre sélection, et ainsi de suite jusqu'à qu'un gagnant réponde au téléphone.

2.1.2. Soit dans le cadre d'un jeu « question – réponse » sans sélection du gagnant

Dans ce cas, il faudra que les participants répondent à des questions à plusieurs choix.

Les gagnants seront déterminés de la façon suivante :

– les gagnants seront les N premières personnes ayant donné la bonne réponse en appelant le standard des jeux au 05 59 53 79 54 ou répondant via mail ou Facebook à chaque fois qu'une question est posée.

2.1.3. Soit dans le cadre d'un jeu de reconnaissance (extrait sonore) avec et sans sélection du gagnant

Les gagnants seront déterminés de la façon suivante :

– soit les gagnants seront les N premières personnes ayant pu joindre le standard des jeux en appelant le 05 59 53 79 54 ou à s'être inscrits via mail ou Facebook à compter de la diffusion d'une œuvre à l'antenne, qui aura été préalablement annoncée à l'antenne, sur le Facebook ou sur le site internet de Pontacq Radio.

– soit un nombre X de gagnants seront sélectionnés à l'issue du jeu parmi les participants, les participants étant les N premières personnes ayant pu joindre le standard des jeux en appelant le 05 59 53 79 54 ou à s'être inscrits via mail ou Facebook à compter de la diffusion d'une œuvre à l'antenne, qui aura été préalablement annoncée à l'antenne, sur le Facebook ou sur le site internet de Pontacq Radio.

RÈGLEMENT DES JEUX D'ANTENNE – PONTACQ RADIO – Saison 2017/2018

2.2. Lancement du jeu

Le jeu pourra faire l'objet d'un lancement selon trois procédés :

2.2.1. Soit à l'antenne de Pontacq Radio :

Dans ce cas un message de lancement du jeu sera diffusé sur l'antenne soit par un animateur soit par un message pré-enregistré. Ce message précise la date d'ouverture et de fermeture du jeu et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date de la sélection s'il y en a une.

2.2.2. Soit sur le site Internet

Le site précisera les heures d'ouverture et de fermeture du jeu et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date de la sélection s'il y en a une.

2.2.3. Soit sur la page Facebook

La page Facebook précisera les heures d'ouverture et de fermeture du jeu et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date de la sélection s'il y en a une.

ARTICLE 3 – Participation

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs de Pontacq Radio et des membres de leur famille.

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

La communication vers le numéro téléphonique est facturée selon le tarif en vigueur établi par France Télécom ou l'opérateur de l'appelant. Ce montant n'est pas indiqué lors du lancement du jeu, sachant que la radio ne tire aucun bénéfice financier des appels.

Il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu et par famille et par foyer fiscal.

ARTICLE 4 – Lot mis en jeu

Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier entre 1 et 10 000 euros. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de spectacle (concerts, expositions, musées, théâtre, cinéma, parcs d'attraction, ...), des phonogrammes, des vidéogrammes, des livres, des produits bruns (matériel hi-fi, vidéo, baladeurs,...), des abonnements à un titre de presse, des séjours, des bons d'achats, des coffrets cadeaux, des rencontres avec des artistes, etc.

Les lots attribués aux gagnants pourront être différents selon leur rang d'appel ou, le cas échéant, de leur rang de classement à l'occasion de la sélection désignant les vainqueurs.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront le retirer dans les conditions fixées au règlement de chaque jeu ponctuel (retrait auprès des services de Pontacq Radio, du partenaire, ou encore par envoi postal pour les lots légers).

Le gagnant dispose d'un délai de un mois à compter de la date du gain pour retirer son lot auprès des services de Pontacq Radio.

Passé ce délai, le lot sera remis en jeu sur l'antenne de Pontacq Radio sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité ou lot de remplacement.

ARTICLE 5 – Gagnant

Chaque personne participant à un jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné :

- soit personnellement par courriel, courrier, téléphone ou SMS,
- soit sur l'antenne de Pontacq Radio,
- soit par voie d'affichage électronique sur le site internet www.pontacq-radio.fr et la page Facebook de la radio,
- soit, cumulativement par plusieurs des voies sus exposées.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait communiqué au standard du jeu (de vive voix ou, sur un répondeur dédié, via message privé sur la page Facebook de la radio ou par formulaire depuis le site Internet), ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), adresse et numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Dans le cas contraire, son lot ne lui sera pas attribué et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par Pontacq Radio.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel de Pontacq Radio, les données qu'elle aura remplies en participant au jeu et qui figurent à l'article 3 pourront être transmises à ce partenaire :

- soit parce que ce dernier est organisateur de spectacles ou de séjours, et ces coordonnées seront nécessaires pour réserver les places au gagnant du jeu.
- soit parce que celui-ci devra envoyer le lot directement au gagnant.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Par ailleurs, Pontacq Radio ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux partenaires de Pontacq Radio, ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Pontacq Radio et le partenaire du jeu auquel ils ont participé à utiliser leur nom, prénom, et ville de résidence sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Ainsi, Pontacq Radio pourra librement publier sur son site internet la liste des gagnants, leur photo et l'interview liée au gain.

ARTICLE 6 – Annexe- jeu ponctuel

Chaque jeu ponctuel peut faire l'objet d'une annexe qui vient préciser les éléments suivants :

- Le type de jeu,
- Le moyen de lancer le jeu : Internet ou à l'antenne,
- Les dates d'ouverture et de fermeture du jeu,
- Le partenaire de Pontacq Radio, le cas échéant, qui fournit les lots du jeu,
- La description des lots mis en jeu et le nombre de lots mis en jeu,
- Le mode d'attribution des lots : envoi postal ou à retirer auprès de Pontacq Radio ou de son prestataire.

Chaque annexe de jeu pourra être obtenue par courrier sur simple demande adressée à Pontacq Radio, 17 place Huningue à Pontacq (64530) au plus tard 1 semaine après la fin du jeu. Cette annexe pourra aussi être diffusée sur le site internet de Pontacq Radio durant la durée du jeu.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Pontacq Radio mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu auxquels ils ont participé (date, heure et nature de la dotation pour laquelle ils ont joué) à 17 place Huningue à Pontacq (64530) au plus tard 3 semaines après la fin du jeu.

ARTICLE 8 – Remboursement

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande
- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site de Pontacq Radio.

Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 3 semaines après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur.

RÈGLEMENT DES JEUX D'ANTENNE – PONTACQ RADIO – Saison 2017/2018

ARTICLE 9 – Dépôt

Le présent règlement est consultable depuis le site Internet de Pontacq Radio et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 10 – Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de Pontacq Radio auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de Pontacq Radio ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 12 – Garantie constructeur

Les lots mis en jeu sur l'antenne de Pontacq Radio ne bénéficient pas de la garantie constructeur.

ARTICLE 13 – Loi applicable

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont exclusivement réservés aux utilisateurs du téléphone ou du formulaire en ligne de Pontacq Radio domiciliés en France (Corse incluse) à l'exception des DOM-TOM. En conséquence, la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 14 – Dispositions générales

La participation aux jeux de l'antenne implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.